

## CE QUI CHANGE AU 01 JANVIER 2023



Madame, Monsieur,

Par délibération du 24 octobre 2022, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien Agglomération a confié la gestion de son service d'eau potable et d'assainissement à la Société SAUR à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Le choix de confier à un délégataire la gestion de l'eau et de l'assainissement s'est fait suite à un travail de 18 mois avec l'ensemble des élus.es pour définir le règlement de service et proposer la gestion la plus juste et qualitative de cette compétence.

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a souhaité choisir une offre qui vise à protéger la ressource d'eau potable en favorisant notamment le renouvellement du parc de compteurs et la mise en place de la télérelève.

**Ce changement n'aura pas de conséquence sur la distribution d'eau potable.**

**Aucune interruption de service**

Votre contrat d'abonnement sera automatiquement transféré à la société SAUR.

*Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de SAUR.*

Si vous souhaitez opter pour la mise en place du prélèvement mensuel vous serez informé par courrier des démarches à effectuer pour sa mise en place.

**Nous sommes très heureux de vous compter parmi nos nouveaux clients et nous vous souhaitons la bienvenue chez SAUR.**

## EAU ET ASSAINISSEMENT



### La facturation en 2023 :

En Janvier 2023 , vous recevrez une dernière facture de consommation pour l'année 2022.

Votre première facture SAUR sera expédiée exceptionnellement en mars.

- **Mars 2023:** elle comprendra l'abonnement du premier semestre 2023 et un reliquat de facturation 2022 (période entre votre relevé de fin d'année 2022 et le 31 décembre 2022).
- **Juillet 2023\* pour les Clients non-mensualisés :** elle comprendra l'abonnement du second semestre 2023 et une estimation de consommation pour le premier semestre 2023. \*Pas de facture en juillet pour les clients mensualisés
- **Janvier 2024 :**
  - . pour les clients non mensualisés.
    - elle comprendra l'abonnement du premier semestre 2024 et la consommation de l'année 2023. (déduction de l'estimative pour les clients non mensualisés ou facturés en juillet)
  - . pour les clients mensualisés.
    - elle comprendra l'abonnement du second semestre 2023 et du premier semestre 2024, et la consommation de l'année 2023. (déduction des acomptes mensuels pour les clients mensualisés)
- **Le calendrier de facturation reprendra normalement pour l'année 2024 (juillet/janvier).**



### Prélèvement mensuel:

Vous recevrez prochainement les codes d'accès à notre site internet pour effectuer vos démarches en ligne ou un formulaire à nous retourner pour effectuer sa mise en place. Le principe est le suivant : vous serez prélevé de 10 mensualités (à l'exception de 2023 lors de la mise en place) basée sur votre consommation de l'année. Le solde à régler sera prélevé sur votre compte une fois la consommation réelle relevée et facturée en janvier.

Avec le prélèvement mensuel, vous équilibrez votre budget, vous pouvez également réajuster le montant des échéances sur votre espace client.



### Vous avez une question ? Contactez-nous !

- Au **04.30 .62.10.00** de 8h à 18h du lundi au vendredi pour toute question administrative
- Au **04.30 62 10 08** 24H/24 – 7j/7 en cas d'urgence technique
- Sur notre site internet **www.saurclient.fr**
- Pour nous écrire **TSA 83007 30936 Nîmes**
- À notre **Point d'Accueil Clientèle :**
  - RN 580 ZI de l'ardoise 30290 LAUDUN L'ARDOISE
    - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h00
    - **Lors de la facturation il sera mis en place des permanences de proximité**

Nous vous prions Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Clientèle